

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°02_2025DP

Attribution du marché relatif à la Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
pour la mise en oeuvre de la réforme des attributions de logements locatifs sociaux
et de gestion de la demande

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant
délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des
marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les
procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment
les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures
formalisées fixés par la réglementation en vigueur,
Vu la mise en concurrence effectuée du 20 septembre 2024 au 16 octobre 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif à la « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en oeuvre de la
réforme des attributions de logements locatifs sociaux et de gestion de la demande » est attribué
à :

Aatiko Conseils
78, rue de la Villette
69003 LYON

Pour un montant de tranche ferme de 19 975€ HT, la tranche optionnelle n°1 de 19 675€ HT
pourra être affermie par l'établissement d'ordre de service d'affermissement soit un montant total
de 39 650,00 € HT.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le
Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution de la présente décision.

Fait à Téco, le 13 JAN. 2025



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire
l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou
de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à
compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique
Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 14 JAN. 2025

Et publication - mise en ligne le 14 JAN. 2025 et/ou notification le